



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Nationalite française

Question écrite n° 2174

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la necessite de reformer notre code de la nationalite. En effet, le precedent gouvernement, pour depassionner un debat controversé sur ce dossier, avait engage une vaste reflexion sur ce sujet, en creant une commission qui a rendu un rapport qui fait date, sur ce dossier et qui a montre la necessite d'adapter notre code de la nationalite a notre temps. Une reforme, meme partielle, s'impose donc reellement. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser les intentions du nouveau gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - La commission de la nationalite a estime qu'il etait necessaire de maintenir un certain nombre de dispositions fondamentales du droit de la nationalite que le precedent gouvernement avait envisage de reformer. C'est ainsi que seraient conservees le principe de l'attribution de la nationalite française a tout individu ne en France d'un parent lui-meme ne en France, celui de l'acquisition de la nationalite française par l'enfant ne en France de parents etrangers sous certaines conditions de residence, et celui de la declaration acquisitive de nationalite française offert au conjoint etranger d'un Français. Le rapport de la commission a, egalement, exclu toute procedure de serment solennel en cas d'acquisition de la nationalite française. La commission a, en outre, preconise l'amelioration et la simplification de differentes procedures, en particulier en matiere de naturalisation dont la decision pourrait etre deconcentree au niveau departemental et en matiere d'opposition a l'acquisition de la nationalite française a raison du mariage dont la responsabilite incomberait a la seule autorite judiciaire locale. Elle a, enfin, propose l'abrogation des dispositions de notre droit relatives a la decolonisation qui revetent un caractere transitoire. Ces constatations sur le maintien necessaire de regles en vigueur et ces propositions de reforme visant la procedure ou la mise a jour de dispositions liees au passe colonial peuvent etre accueillies favorablement. Des etudes complementaires doivent, cependant, etre poursuivies sur ces questions par les differents ministeres concernes. En revanche, d'autres propositions, notamment celles relatives aux modalites d'acquisition de la nationalite française par l'enfant ne en France de parents etrangers peuvent susciter des reserves. Le Gouvernement n'estime donc pas opportun d'ouvrir pour l'instant, meme indirectement a l'occasion d'ameliorations techniques, un nouveau debat sur ce point, sans que le benefice de la reforme envisagee apparaisse clairement.

Données clés

Auteur : [M. Raoult ?ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2174

Rubrique : Français : ressortissants

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2447